

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Lillane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.07 : Ajustement des attributions de compensation.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n°2009-09-05 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n°2010-12-03 du 7 décembre 2010 relative aux attributions de compensation des 11 communes ;

Vu la délibération n°2011-12-06 du 7 décembre 2011 relative aux attributions de compensation des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu la délibération n°2013-02-06 du 4 février 2013 relative au versement anticipé des attributions de compensation 2013 par semestre ;

Vu le rapport de la CLETC du 6 juin 2013 ;

Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération, les communes transfèrent à l'échelon communautaire leur fiscalité professionnelle et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année. L'attribution de compensation n'évolue ensuite qu'en fonction des charges transférées à la communauté d'agglomération.

Cependant, les attributions de compensation doivent être ajustées pour tenir compte des rôles supplémentaires constatés depuis leur position initiale et du reversement des pénalités SRU.

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) s'est réunie le 6 juin 2013 pour examiner les ajustements d'attributions de compensation à effectuer. Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire doit procéder par délibération à :

- la rectification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires au titre des années 2013 et suivantes ;
- la régularisation des attributions de compensation versées les années précédentes (2010 à 2012).

L'ajustement des attributions de compensation lié aux rôles supplémentaires.

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la Taxe Professionnelle qui a servi de calcul à l'attribution de compensation – ou de certaines ressources (CFE, CVAE, TH) du panier l'ayant remplacé – doivent être réintégré dans ce produit de référence.

Les attributions de compensation doivent être ajustées suite à la transmission par les services fiscaux des rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle 2009 (pour les communes membres au 1^{er} janvier 2010) et de Taxe d'Habitation 2010 (pour les communes ayant adhéré au 1^{er} janvier 2011).

Une régularisation des montants d'attribution de compensation versés de 2010 à 2012 est à effectuer.

Régularisation des AC versées les années précédentes				
	Régularisation à verser au titre de 2010	Régularisation à verser au titre de 2011	Régularisation à verser au titre de 2012	Total régularisations
BAILLY	9 030	8 498	108	17 636
BIEVRES	0	30	13	43
BOIS D'ARCY	20 157	0	31 329	51 486
BUC	109 182	0	35 134	144 316
FONTENAY LE FLEURY	44 325	0	0	44 325
JOUY EN JOSAS	13 947	0	0	13 947
LOGES EN JOSAS	1 140	2 924	0	4 064
NOISY LE ROI	55 542	23 142	289	78 973
RENNEMOULIN	0	596	0	596
ROCQUENCOURT	3 408	0	0	3 408
SAINT CYR L' ECOLE	51 183	49 792	12 948	113 923
TOUSSUS-LE-NOBLE	636	35 582	2 039	38 257
VERSAILLES	812 640	66 492	35 466	914 598
VIROFLAY	160 434	25 678	8 142	194 254
TOTAL DES AC	1 281 624	212 734	125 468	1 619 826

Il convient également de rectifier les attributions de compensation des communes pour les années 2013 et suivantes.

Rectification de l'AC 2013 et suivantes	Montant
BAILLY	7 367 €
BIEVRES	28 €
BOIS D'ARCY	38 048 €
BUC	71 528 €
FONTENAY-LE-FLEURY	14 775 €
JOUY-EN-JOSAS	4 649 €
LOGES-EN-JOSAS	1 842 €
NOISY-LE-ROI	30 374 €
RENNEMOULIN	298 €
ROCQUENCOURT	1 136 €
SAINT-CYR-L'ECOLE	54 905 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	20 042 €
VERSAILLES	339 592 €
VIROFLAY	74 459 €
TOTAL RECTIFICATIONS LIEES AUX RÔLES SUPPLEMENTAIRES	659 043 €

L'ajustement des attributions de compensation lié au reversement des pénalités SRU.

Jusqu'au 18 janvier 2013, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoyait que l'attribution de compensation versée aux communes était majorée d'une fraction des pénalités SRU dues par les communes, à condition que la communauté d'agglomération ait perçu le prélèvement et que cette fraction soit affectée à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Cette fraction était égale à la part du potentiel fiscale de la taxe professionnelle/CFE dans le potentiel fiscal de la commune.

Conformément à la loi, les attributions de compensation calculées en 2010 intégraient une fraction des pénalités SRU de 2009 pour les communes concernées (Bois d'Arcy, Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Bièvres).

La majoration est restée figée, sans intégrer les évolutions des montants de pénalités et des potentiels fiscaux des communes au titre de 2010, 2011, 2012. Une régularisation des montants d'attribution de compensation est à effectuer.

	Montant des régularisations			TOTAL
	2010	2011	2012	
BOIS D'ARCY	-9 050,12 €	-19 754,00 €	-18 655,35 €	-47 459,47 €
BUC	-1 154,62 €	5 314,88 €	-76 399,71 €	-72 239,44 €
JOUY EN JOSAS	23 375,15 €	-19 929,00 €	-19 929,00 €	-16 482,85 €
ROCQUENCOURT	-18 812,00 €	-18 812,00 €	-11 179,53 €	-48 803,53 €
BIEVRES	-15 182,50 €	-11 512,91 €	-68 959,00 €	-95 654,41 €
TOTAL VGP	-20 824,09 €	-64 693,03 €	-195 122,58 €	-280 639,70 €

De plus, cette majoration d'attribution de compensation a été supprimée par la loi du 18 janvier 2013 sur le logement. Il convient de rectifier les attributions de compensations des communes concernées pour les années 2013 et suivantes.

Rectification de l'AC 2013 et suivantes	Montant
BIEVRES	-68 959 €
BOIS D'ARCY	-19 754 €
BUC	-93 408 €
JOUY-EN-JOSAS	-19 929 €
ROCQUENCOURT	-18 812 €
TOTAL RECTIFICATIONS LIEES AUX PENALITES SRU	-220 862 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide de rectifier les attributions de compensation versées aux communes pour les années 2013 et suivantes pour tenir compte des rôles supplémentaires et des pénalités SRU :

Attributions de compensation	Attribution de compensation prévue au 01/01/2013	Rectifications : rôles supplémentaires + pénalités SRU	Attribution de compensation 2013 rectifiée	Attribution de compensation 2014 et suivantes
BAILLY	1 480 132 €	7 367 €	1 487 499 €	1 463 327 €
BIEVRES	4 541 427 €	-68 931 €	4 472 496 €	4 472 496 €
BOIS D'ARCY	2 966 868 €	18 294 €	2 985 162 €	2 985 162 €
BUC	5 242 526 €	-21 880 €	5 220 646 €	5 220 646 €
FONTENAY-LE- FLEURY	715 507 €	14 775 €	730 282 €	730 282 €
JOUY-EN-JOSAS	1 814 819 €	-15 280 €	1 799 539 €	1 799 539 €
LOGES-EN-JOSAS	503 048 €	1 842 €	504 890 €	504 890 €
NOISY-LE- ROI	427 784 €	30 374 €	458 158 €	421 602 €
RENNEMOULIN	1 182 €	298 €	1 480 €	1 480 €
ROCQUENCOURT	724 288 €	-17 676 €	706 612 €	706 612 €
SAINT-CYR-L'ECOLE	1 444 998 €	54 905 €	1 499 903 €	1 499 903 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	646 906 €	20 042 €	666 948 €	666 948 €
VERSAILLES	12 998 241 €	339 592 €	13 337 833 €	13 337 833 €
VIROFLAY	2 384 427 €	74 459 €	2 458 886 €	2 458 886 €
TOTAL DES AC	35 892 153 €	438 181 €	36 330 334 €	36 269 606 €

- 2) décide de régulariser sur l'exercice 2013 les attributions de compensation versées les années précédentes :

Régularisation des AC des années 2010 à 2012	Régularisations rôles supplémentaires	Régularisation pénalités SRU	Total des régularisations
BAILLY	17 636 €		17 636 €
BIEVRES	43 €	-95 654 €	-95 611 €
BOIS D'ARCY	51 486 €	-47 459 €	4 027 €
BUC	144 316 €	-72 239 €	72 077 €
FONTENAY-LE-FLEURY	44 325 €		44 325 €
JOUY-EN-JOSAS	13 947 €	-16 483 €	-2 536 €
LOGES-EN-JOSAS	4 064 €		4 064 €
NOISY-LE- ROI	78 973 €		78 973 €
RENNEMOULIN	596 €		596 €
ROCQUENCOURT	3 408 €	-48 804 €	-45 396 €
SAINT-CYR-L'ECOLE	113 923 €		113 923 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	38 257 €		38 257 €
VERSAILLES	914 598 €		914 598 €
VIROFLAY	194 254 €		194 254 €
TOTAL DES AC	1 619 826 €	-280 640 €	1 339 186 €

- 3) précise que le solde des attributions de compensation 2013 et la
7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

régularisation des années 2010 à 2012 seront versés en une fois au mois de juillet 2013 dans la continuité de la délibération n°2013-02-06 du 4 février 2013 ;

- 4) *dit que les crédits sont inscrits au chapitre 014, nature 73921 : « attributions de compensation », dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2013 de la communauté d'agglomération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 63
Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services